

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

Procès-Verbal SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Table des matières

OUVERTURE.....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2021.....	1
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DES ERVICES.....	2
RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN CUISINE POUR UNE DUREE DE 2 ANS.....	3
REMPLACE LA DELIBERATION N°023-212316806-20210923-270920101-DE DU 23/09/2021.....	
RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.....	4
INFORMATIONS.....	5

OUVERTURE

L'an deux mil vingt-et-un, le 11 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la cantine sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/10/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Angélique VEYSSET, Patricia ANGELINI, Sandra TERRACOL, Christelle BAUMET, Fanny CADILLON-LAPORTE, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, DUGUET Pierre, GAUTHIER Christian, LESOUPLE Pascal

Etaient absents et excusés : M Régis GUYONNET

Mme Alice DEHUREAUX a donné pouvoir à M Pierre DUGUET

Secrétaire de séance : Christelle BAUMET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Approuvé à l'unanimité.

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DES SERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'Avant Projet Définitif par l'Architecte, le coût des travaux a été ajusté en fonction du contexte actuel et d'une augmentation des coûts de la construction. Les arrêtés attributifs de financement de l'ETAT ont pris en considération cette augmentation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande au Titre du FEDER selon le nouveau plan de financement de l'opération :

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Travaux HT	378 500.00	DETR 40%	182 254.96
Maîtrise d'Œuvre	30147.25	FEDER	110 989.10
Matériel informatique	20 119.00	DSIL	58 853.00
Frais d'études (SPS, BC, Diag) et de raccordement	10 000.00		
Mobiliers	15 018.41	AUTOFINANCEMENT HT	101687.60
TOTAL HT	453 784.66	TOTAL HT	453 184.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement prévisionnel pour la création d'une maison des services ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de FEDER pour ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN CUISINE POUR UNE DUREE DE 2 ANS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°023-212316806-20210923-2709202101-DE-DU 23/09/2021 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail articles L 6211-1 et suivants- articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants,
Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 septembre 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Vu l'avis favorable en date du 23/09/2021 du Comité Technique saisi le 22 septembre 2021, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022 le contrat d'apprentissage conformément au tableau :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cantine	1	CAP	2 ans

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions relatives aux avancements de grade.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 4 février 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion définissant le ratio promus-promouvables à 40% pour tous les grades.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi le 5 octobre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2021 et suivantes :

- 40% pour tous les grades

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état du préfabriqué dans lequel se déroule la pétanque. Il existait un chaînage qui s'est coupé et l'escalier s'est affaissé. En urgence, le Maire a pris un arrêté pour interdire l'accès à tout public. De fait, nous avons demandé des devis pour envisager la démolition de ce bâtiment, nous avons des estimations comprises entre 10 000,00€ et 15 000,00€.

Angélique VEYSSET demande s'il y a de l'amiante. Un diagnostic va être demandé auprès d'un professionnel.

Thierry GAILLARD a eu un échange avec le Président du Cochonnet Sardentais pour étudier les différentes solutions de remplacement.

David CHASSAGNE demande où vont se dérouler les entraînements.

Thierry GAILLARD dit qu'ils vont se renseigner à Guéret.

Patricia ANGELINI nous informe que des équipes vont aller à La Souterraine.

M le Maire informe le Conseil Municipal du rendu concernant le litige avec le SDEC. Ce dossier est passé en audience auprès du Tribunal Administratif de Limoges, l'erreur est reconnue mais le TA considère qu'il n'y a pas de préjudice financier pour la commune.

Jérôme CANDORET demande quel sera le coût supporté par la commune concernant les frais juridiques.

M le Maire indique que les frais s'élèvent à environ 5 000,00€ mais une partie sera remboursée par l'assurance au titre de la protection juridique.

Thierry GAILLARD informe le Conseil Municipal que Mr LEMAITRE dont la candidature était dans les candidatures retenues pour la reprise du bar-restaurant venait de nous informer qu'il allait s'installer avec son épouse en Bretagne.

Thierry GAILLARD informe le Conseil Municipal que le samedi 23 octobre 2021, il y a le bureau de vote de 10h00 à 12h00 pour la demande de vente d'un bien de section à la Chassoule. Joëlle FAUCONNET se porte volontaire pour tenir le bureau de vote avec M le Maire ainsi que Patricia Angélini.

M le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain conseil d'école aura lieu mardi 9 novembre à 17h30.

L'inauguration du mobilier de l'église aura lieu à 18h30 à la cantine vendredi 22/10

Thierry GAILLARD informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Générale de l'Association de Soutien à Domicile aura lieu jeudi 14 octobre à 18h00 au Donzeil, il demande à Pascal LESOUPLE délégué, s'il peut assister à cette réunion. Pascal LESOUPLE répond qu'il ne pourra pas assister à cette réunion mais qu'il va donner un pouvoir.

M le Maire fait un point sur la situation budgétaire, au niveau des dépenses de fonctionnement on est à 60,00% de réalisés, et au niveau des recettes de fonctionnement on est à 71,00% de réalisation. On a un delta de 200 000€.

M le Maire informe le Conseil Municipal que tous les jeux de l'école doivent être démontés car ils ne sont plus aux normes.

M le Maire fait un point sur les différents programmes en investissement. Pascal LESOUPLE demande l'état d'avancement des travaux du bar-restaurant. Jérôme AUGUSTYNIAK informe le Conseil Municipal que les travaux avancent normalement, et les travaux de voirie sont en cours.

David CHASSAGNE demande à partir de quelle date on pourra réutiliser la salle des fêtes.

M le Maire explique il faut attendre de voir l'évolution de la pandémie, l'idée est de revenir à un fonctionnement normal à partir de janvier 2022.

M le Maire informe le Conseil Municipal que depuis l'installation du docteur RATON de nombreux médias sollicitent la mairie (Ouest France, France 2, RTL, médias médicaux ...).

La séance est levée à 20h25.